

## VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 775 vom 20. September 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-09-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_\\_2012\\_\\_\\_775](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2012___775)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 775 du 20 septembre 2012

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 775 del 20 settembre 2012

### Regeste

RADIATION DU RÔLE, AVOCAT D'OFFICE, INDEMNITÉ{EN GÉNÉRAL},  
RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 20.09.2012 Décision / 2012 / 775

RADIATION DU RÔLE, AVOCAT D'OFFICE, INDEMNITÉ{EN GÉNÉRAL},  
RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 151/12 ap. TF - 310/2012 ZD12.026067 COUR DES  
ASSURANCES SOCIALES \_\_\_\_\_

Décision du 20 septembre 2012 \_\_\_\_\_ Présidence de

Mme Dessaux , juge unique Greffier : M. Addor \*\*\*\*\* Cause pendante entre :  
M. \_\_\_\_\_ , à Bussigny-près-Lausanne, recourant, représenté par Me F. \_\_\_\_\_ , avocat  
à Lausanne, et OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE POUR LE CANTON DE  
VAUD , à Vevey, intimé. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu l'arrêt rendu le  
25 août 2011 (cause n° [...]) par la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal du  
canton de Vaud, fixant à 500 fr. l'indemnité d'office de Me F. \_\_\_\_\_ (ch. IV du  
dispositif), conseil de M. \_\_\_\_\_ , dans la cause opposant celui-ci à l'Office de  
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu le recours formé devant le Tribunal fédéral  
le 29 septembre 2011 par Me F. \_\_\_\_\_ contre cet arrêt, dont il a demandé la réforme en  
ce sens que l'indemnité d'avocat d'office fût portée à 7'000 fr. au moins, vu l'arrêt rendu le  
22 juin 2012 (cause n° [...]) par le Tribunal fédéral, prononçant l'admission du recours, en  
ce sens que le chiffre IV du dispositif de l'arrêt de la Cour de céans du 25 août 2011 est  
annulé, la cause étant renvoyée à cette autorité afin qu'elle fixe à nouveau le montant de  
l'indemnité due à Me F. \_\_\_\_\_ , vu la lettre adressée le 30 juillet 2012 par le juge alors en  
charge de l'instruction à Me F. \_\_\_\_\_ , invitant celui-ci à se déterminer notamment sur  
certains points de sa liste de frais (déposée le 10 juin 2011) et l'informant de ce que la cause  
pourrait être rayée du rôle sans frais dans l'hypothèse d'un retrait de ses prétentions, vu  
l'écriture de Me F. \_\_\_\_\_ datée du 13 septembre 2012, par laquelle il déclare retirer ses  
prétentions tendant à l'octroi d'une indemnité d'avocat d'office supérieure à celle fixée dans  
l'arrêt rendu le 25 août 2011 par la juridiction de céans; considérant qu'il y a lieu de rayer la  
cause du rôle par suite du retrait des prétentions de Me F. \_\_\_\_\_ , selon la procédure de  
l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure  
administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni  
d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La  
cause est rayée du rôle par suite du retrait des prétentions de Me F. \_\_\_\_\_. II. Il n'est pas  
perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : \_\_\_\_\_ Le greffier : Du La  
décision qui précède est notifiée à : ■ Me F. \_\_\_\_\_ , avocat. Elle est communiquée, par

l'envoi de photocopies, à : - M. M. \_\_\_\_\_, - Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, - Office fédéral des assurances sociales. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.